

KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING
Société par Actions Simplifiée au Capital de 159.249.992,85 €
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure – AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, Le 27 juin, à 10 heures,

Dans les locaux de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, situés 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS,

les actionnaires de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, Société par Actions Simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président par courrier électronique du 17 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Le Président de la société étant empêché, Madame Audrey CARSUZAA préside la réunion en sa qualité de Directeur Général.

Messieurs Moritz FISCHER et Wilhelm STENGEL, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François CALAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société, KPMG Audit, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des actionnaires, adressées par courriers électroniques,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes par courrier électronique,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018,

FC  h

- les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français,
- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions,

Puis le Président déclare :

- que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement ou remplacement des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 11 076 939,72 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve également la proposition du Président de continuer à ne pas publier de comptes consolidés France et de donner une image du Groupe en publiant les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

FC 

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires, approuvant la proposition du Président, décide de porter la perte de l'exercice 2018 s'élevant à 11 076 939,72 € au compte « Report à Nouveau » porté de - 72 874 692,25 € à - 83 951 631,97 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2017	81 666 663	-
2016	81 666 663	-
2014	17 500 000	-

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'existe pas de frais généraux visés à l'article 39-4 du CGI pour la détermination du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée des actionnaires prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et des articles R.225-57 et R.225-58 du même code, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée des actionnaires constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, à savoir respectivement KPMG SA, département KPMG Audit ID S.A.S. et KPMG Audit IS S.A.S., sont arrivés à expiration ce jour, lesquels n'ont pas souhaité le renouvellement de leur mandat, décide de nommer en remplacement KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Cette nomination s'entend pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

FC  

Sixième résolution**Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale**

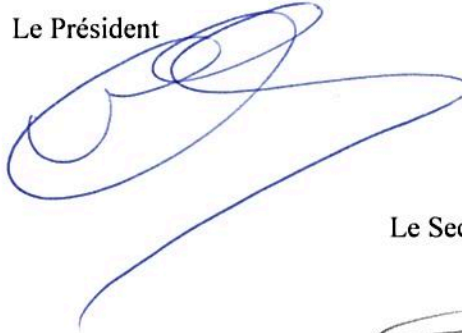
L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

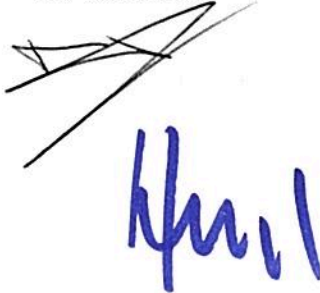
Le Président

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire

A signature in blue ink, featuring a series of loops and a horizontal line.

Les Scrutateurs

Two signatures in blue ink. The top one is a simple, sharp stroke. The bottom one is a more complex, cursive signature.